

LE CONSEIL BRUXELLOIS DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Une nouvelle instance
bruxelloise



© Thinkstock

DES CONSEILS D'EXPERTS POUR AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX



CONSEIL BRUXELLOIS
DU BIEN-ÊTRE ANIMAL



© Xavier Claes

© Thinkstock

© Thinkstock

© Thinkstock

UNE NOUVELLE COMPÉTENCE POUR LA RÉGION BRUXELLOISE

À Bruxelles, depuis le 1^{er} janvier 2015, Bruxelles Environnement est l'administration compétente pour le respect du bien-être des animaux.

UN CONSEIL BRUXELLOIS DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Pour les décisions qu'elles devront prendre en faveur du bien-être animal, les autorités bruxelloises auront besoin d'avis éclairés et de conseils d'experts. C'est pourquoi il a été décidé de créer un Conseil consultatif constitué de scientifiques et de représentants d'organisations actives dans les milieux concernés.

QUEL EST LE RÔLE DU CONSEIL BRUXELLOIS DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ?

Le Conseil se réunit pour débattre d'une problématique liée au bien-être animal que lui soumet Bruxelles Environnement, le Secrétaire d'État en charge de la matière ou à sa propre initiative. Le Conseil remet donc un avis « d'experts » qui aidera l'administration et le gouvernement bruxellois à statuer sur cette question.

Précisons néanmoins que les recommandations du Conseil sont toujours des suggestions et des avis non contraignants.



© Xavier Claes

QUI COMPOSE LE CONSEIL BRUXELLOIS DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ?

Un arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale stipule que le Conseil est composé de 15 membres effectifs et 11 membres suppléants répartis comme suit :

- 4 experts scientifiques dans le domaine du bien-être animal
- 2 représentants d'associations de protection des animaux
- 2 représentants de refuges pour animaux
- 2 représentants du secteur du commerce et de l'élevage d'animaux domestiques
- 1 représentant néerlandophone de l'Ordre des vétérinaires
- 1 représentant francophone de l'Ordre des vétérinaires
- 1 représentant d'une association de vétérinaires
- 1 représentant de la société civile (en l'occurrence provenant d'une association active dans le domaine de l'environnement, de la famille ou des consommateurs)
- 1 représentant de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB)

COMMENT FONCTIONNE LE CONSEIL BRUXELLOIS DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ?

Les 15 membres du Conseil sont désignés par le Gouvernement bruxellois pour un mandat de 5 ans (non rétribué) à l'issue d'un appel à candidatures.

Le Conseil se réunit dès qu'un avis lui est soumis. Les débats ont lieu à huis clos au sein du Conseil ou d'un groupe de travail plus restreint. Des experts ne faisant pas partie du Conseil peuvent être consultés et invités à participer aux débats.

Les avis qui sont remis au Gouvernement bruxellois doivent faire l'objet d'un consensus au sein du Conseil.

PLUS D'INFOS

www.environnement.brussels/conseilBEA
02 775 75 75 · info@environnement.brussels